

19/11/07 AM

**Intervention des Co-présidents du Comité permanent (Algérie – Estonie)  
sur la destruction des stocks à l'ouverture des débats thématiques sur la  
destruction des stocks**

**19 novembre 2007 à 10 heures**

A La clôture de la 7<sup>ème</sup> réunion des Etats Parties, il a été signalé que l'obligation, à détruire ou à veiller à la destruction des stocks de mines antipersonnel, prévue par les dispositions de l'article 4, demeure pertinente pour 12 États Parties.

Depuis lors, l'Afghanistan, l'Angola, Chypre et la Serbie ont indiqué qu'ils s'étaient acquittés des obligations découlant des dispositions de l'article 4.

Des informations fournies indiquent que le Montenegro a transféré, vers la Serbie, son stock de mines antipersonnel aux fins de destruction. La Guyane a présenté son premier rapport sur les mesures de transparence, conformément aux dispositions de l'article 7, précisant qu'elle ne possède pas de stocks de mines antipersonnel. L'Indonésie, qui a déclaré précédemment posséder des stocks de mines, a ratifié la Convention le 16 février 2007.

En outre, selon des informations, un État Partie (Cap-Vert : à ne pas citer nommément) qui était présumé auparavant ne pas détenir de tels stocks, les possédait. Celui-ci a affirmé que ces stocks ont été détruits en 2006.

Ainsi, huit pays : la Biélorussie, le Burundi, l'Ethiopie, la Grèce, l'Indonésie, le Soudan, la Turquie et l'Ukraine demeurent concernés par l'obligation de détruire leurs stocks de mines antipersonnel.

En termes de mesure des progrès réalisés, à ce jour, 145 États Parties ne détiennent pas de stocks de mines antipersonnel et environ 40 millions de mines stockées ont été détruites.

Certes, la destruction des stocks constitue une réussite pour les Etats Parties. Cependant, et même si le nombre de pays qui doivent encore détruire leurs stocks est limité, nous ne devrions pas sous-estimer les défis importants à surmonter en vue d'assurer la pleine mise en œuvre des dispositions de l'article 4 par tous les États Parties. Ces défis sont les suivants:

**Premièrement:** Certains États Parties viennent de sortir de conflits armés et pourraient, par conséquent, ne pas connaître parfaitement l'étendue des stocks de mines antipersonnel dans les territoires sous leur juridiction. Cela implique que la tâche de la comptabilisation du nombre des stocks et l'identification de leurs emplacements peut prendre plus de temps. D'où la nécessité pour ces Etats

2/6

d'agir de façon urgente afin qu'il puissent remplir <sup>leurs</sup> ces obligations dans les délais impartis.

**Deuxièmement:** Pour deux États Parties (Biélorussie et Ukraine : à ne pas citer nommément), la destruction des stocks considérables de mines antipersonnel de type PFM 1 qu'ils détiennent demeure un défi à relever. Bien que des progrès significatifs eussent été réalisés quant aux problèmes techniques inhérents à la destruction des mines de type PFM - 1, il n'en demeure pas moins qu'il faut parvenir à des résultats concluants concernant la coopération et l'assistance internationales au bénéfice de ces pays afin qu'ils puissent remplir cette obligation.

**Troisièmement :** ~~Nous avons~~ constaté en avril 2007 qu'un État Partie n'a pu respecter l'échéance\* pour la destruction de ses stocks de mines antipersonnel (il s'agit de l'Afghanistan). Nous sommes ravis que cet État Partie a finalement satisfait à cette obligation. Toutefois, nous devons à l'avenir oeuvrer collectivement au respect par les autres États Parties respect des délais impartis.

Je passerai maintenant la parole à ma co-présidente Mlle Ingrid Kressel de l'Estonie pour poursuivre notre présentation.

\*\*\*\*\*

### Partie à prononcer par notre Co-présidente de l'Estonie

**Quatrièmement :** Bien que la Convention ne soit pas encore entrée en vigueur à l'égard de [trois] États qui ont récemment adhéré à la Convention, nous ne devons épargner aucun effort pour soutenir ces pays afin qu'ils s'acquittent de leurs obligations en matière de présentation de rapports et sur la destruction des stocks.

**Cinquièmement :** Le dépôt de rapports annuels et actualisés demeure un sujet de préoccupation. Ce problème a continué à se poser pour de nombreux pays. Nous espérons que des solutions pourront être trouvées.

**Sixièmement:** Nous ne devons pas oublier la nécessité de faire rapport conformément à l'article 7 et par des moyens informels sur les stocks découverts après l'expiration du délai de destruction, et, de l'impératif de détruire d'urgence et en priorité ces mines.

En ce qui concerne ce problème particulier, l'Algérie en avril et l'Estonie ont

\* qui lui était auparavant fixée. Depuis <sup>nous avons</sup> ~~vous avons~~ <sup>vous</sup> nous avons procédé à leur destruction de ses stocks et nous en sommes ravis. ~~Cela nous pousse à~~ Cette expérience nous incite à travailler collectivement plus d'arrêter nos ~~nos~~ 3/6

présenté des projets d'amendements des formats de rapports à soumettre dans le cadre de l'article 7.

Nous sommes heureux de voir que de nombreux acteurs ont manifesté leur intérêt pour développer les moyens de nature à faciliter une meilleure présentation de rapports à ce sujet, tels que les projets d'amendements des formats B et G de l'article 7.

Les formats actuels des rapports à transmettre par les Etats Parties, conformément aux dispositions de l'article 7, relatifs à la destruction des stocks, prévue par les dispositions de l'article 4 ne correspondent pas exactement aux situations nouvelles où des stocks de mines sont découverts après l'expiration des délais.

Notre proposition, qui figure dans le document \_\_\_\_\_, est destinée à faciliter une meilleure présentation des rapports sur les stocks de mines antipersonnel découverts et détruits après l'expiration du délai de destruction.

L'objectif de cette proposition ne vise pas et ne peut pas établir une nouvelle obligation. Il vise plutôt à modifier les formes B et G, afin de mieux refléter l'Action 15 du Plan d'action de Nairobi.

La proposition ajoute de nouveaux formats B bis et G bis sur l'échange d'informations en ce qui concerne les stocks découverts et détruits après la destruction des stocks après l'expiration du délai.

M. le Président, comme tous les États Parties ont été consultés sur notre proposition, nous espérons que notre réunion pourra l'adopter.

Je vous remercie.